

Mission d'information commune à la commission des Lois et à la commission des Affaires économiques sur *l'identité numérique*

Présidente
Mme Marietta Karamanli



Groupe Socialistes et apparentés

Rapporteurs
Mme Christine Hennion
M. Jean-Michel Mis



Groupe La République en Marche

Pourquoi cette mission ?

L'identité numérique, c'est-à-dire la capacité à utiliser de façon sécurisée les attributs de son identité pour accéder à un ensemble de ressources en ligne, est un projet décisif pour la France et les Français. Dans notre ère résolument numérique, ils ont besoin d'un moyen simple et sécurisé de prouver leur identité en ligne pour accéder à certains services et prestations qui le demandent, comme un service public ou une opération bancaire.

Après la mise en place de FranceConnect en 2016 et l'expérimentation d'Alicem en 2019, le déploiement de la carte nationale d'identité électronique, à partir de 2021, devrait permettre de proposer une solution d'identité numérique pour tous.

C'est dans ce cadre, marqué par une accélération de ce chantier en France et en Europe, que l'Assemblée nationale a souhaité se saisir de la question.

Déployer rapidement et massivement une solution d'identité numérique régalienn s'appuyant sur FranceConnect

FranceConnect est une fédération d'identité qui permet d'accéder à un nombre croissant de services publics et privés en choisissant parmi plusieurs fournisseurs d'identité.

Alors qu'elle compte 15 millions d'utilisateurs uniques aujourd'hui, les projections de la direction interministérielle du numérique en prévoient 20 millions à la fin de l'année et 30 millions d'ici deux ans.

Il semble essentiel que les futures solutions d'identité numérique régalienn, dont les cartes nationales d'identité électroniques, reposent sur FranceConnect (**recommandation n° 5**).

Afin de combler le retard de la France en matière d'identité numérique, il importe également que la France se fixe des objectifs de déploiement ambitieux, par exemple sur une période de cinq ans (**recommandation n° 11**).

Mobiliser les acteurs économiques pour garantir le succès de l'identité numérique

Le déploiement réussi de l'identité numérique régaliennne en France implique sa gratuité pour les citoyens, qui refuseront de payer pour un service dont le bénéfice immédiat n'est pas encore complètement intégré.

Ces solutions doivent néanmoins être payantes pour les acteurs privés afin de permettre la consolidation de l'offre privée dans ce domaine (**recommandation n° 19**).

Créer les conditions de la confiance

La mission d'information a constaté avec étonnement la persistance d'une inquiétude parmi certains acteurs sollicités dans le cadre de ses travaux au sujet de l'utilisation, à des fins commerciales, publicitaires ou sécuritaires, des données collectées dans le cadre des solutions d'identité numérique régaliennne.

Bien que ces usages soient strictement interdits et que la collecte et le traitement des données personnelles soient encadrés par le droit, il paraît indispensable de réaffirmer cette interdiction et de l'indiquer clairement aux utilisateurs (**recommandation n° 7**).

Il importe également de rappeler que l'anonymat doit demeurer la situation par défaut. Seuls les services pour lesquels il importe de connaître l'identité de l'utilisateur doivent nécessiter de s'authentifier numériquement (**recommandation n° 29**).

Pour passer outre la méfiance encore vive vis-à-vis de la reconnaissance faciale, il importe également de mettre en place des alternatives physiques à l'enrôlement aux dispositifs régaliens (**recommandation n° 31**).

Inscrire l'identité numérique au sein des territoires

La définition précise du rôle de chaque échelon de collectivités par rapport à l'identité numérique est souhaitable pour créer des synergies. Une « feuille de route » pour le déploiement de la carte

nationale d'identité électronique pourrait être rédigée, en concertation avec les collectivités. La mission d'information propose la création d'un comité de pilotage chargé de coordonner son déploiement (**recommandation n° 14**).

La mise en place d'équipes-projets dans les territoires, en lien avec ce comité de pilotage, paraît également une condition du succès de ce déploiement dans les collectivités (**recommandation n° 15**).

Former aux solutions déployées

L'éducation nationale s'est déjà considérablement modernisée, mais l'ensemble des acteurs sollicités par la mission d'information a souligné la nécessité d'un renforcement de la formation au numérique, à tous les âges de la vie scolaire. Cet enseignement est une condition de l'émergence d'une véritable citoyenneté numérique (**recommandation n° 22**).

Il importe également de former massivement l'ensemble des Français, à tous les âges. Alors que le numérique est devenu indispensable à l'insertion professionnelle, la formation continue doit intégrer ces sujets et un volet numérique doit être mis en place dans tous les parcours d'insertion et les bilans professionnels (**recommandation n° 23**).

Prévoir des dispositifs inclusifs

La création d'une identité numérique doit pouvoir être proposée à tous les âges et à l'occasion des moments clé de la vie, comme l'entrée au collège, la journée défense et citoyenneté, l'inscription sur les listes électorales ou le service national universel (**recommandation n° 26**).

Les solutions développées doivent ainsi s'adresser à tous les publics et systématiquement prendre en compte les risques d'*e*-exclusion. Le champ lexical utilisé doit être clair et un parcours d'identité numérique « facile à lire et à comprendre » (FALC) doit être mis en place (**recommandation n° 33**).

Les 12 propositions principales retenues par la mission

- 5 Intégrer la solution d'identité numérique régaliennne au sein de la fédération d'identité FranceConnect.
- 11 Fixer des objectifs ambitieux de déploiement de la carte nationale d'identité électronique en privilégiant une cible inférieure à 10 ans (4 à 5 ans maximum).
- 19 Définir un modèle économique garantissant la gratuité de l'usage de l'identité numérique pour les citoyens, mais dans lequel le recours, par des fournisseurs de services, aux solutions régaliennes serait payant.
- 7 Réaffirmer le principe de l'interdiction de l'utilisation des données personnelles traitées par les solutions d'identité numérique régaliennes à des fins commerciales, publicitaires et sécuritaires, et l'indiquer clairement aux utilisateurs.
- 29 Faire de l'anonymat la situation par défaut et réserver l'authentification en ligne aux seuls services qui nécessitent de connaître l'identité de l'utilisateur.
- 31 Mettre en place une alternative physique à la reconnaissance faciale dans le cadre de la phase d'enrôlement des solutions d'identité numérique régaliennes.
- 14 Définir précisément, en concertation avec les collectivités, une « feuille de route » pour le déploiement de la carte nationale d'identité électronique. Créer un comité de pilotage chargé de coordonner son déploiement, en lien avec les collectivités.
- 15 Créer des équipes-projets, en lien avec l'équipe centrale, travaillant spécifiquement au déploiement de la carte nationale d'identité électronique sur le terrain.
- 22 Poursuivre les efforts en matière d'éducation au numérique dans les établissements scolaires, en mentionnant spécifiquement les enjeux de protection des données personnelles et d'usurpation d'identité soulevés par l'identité numérique dans les programmes scolaires.
- 23 Renforcer la formation continue aux outils numériques et mettre en place un volet numérique dans tous les parcours d'insertion professionnelle et dans les bilans professionnels.
- 26 Proposer la délivrance d'une identité numérique à tous les moments clé de la vie du citoyen, y compris à l'occasion du service national universel.
- 33 Développer des solutions d'identité numérique inclusives qui prennent en compte les besoins et les fragilités des publics les plus éloignés du numérique.